

MAISONCELLE- TUILERIE

OISE (60)

Dimanche 31 août 2025

de 06H à 18H



**Fête foraine les 30,31 août et 1^{er} septembre
(manège enfants + autos-scooters...)**

**EMPLACEMENT GRATUIT
(ne prend pas de professionnels)**

Un café offert à tous les exposants

Buvette et restauration sur place

**Inscription auprès des Z'amis champêtres
(jusqu'au 24/08/2025 + chèque de caution de 10 euros)**

Tel : 07.66.81.03.15

Manifestation référencée sur <https://www.calendrierdesbrocantes.fr>

SVP : Ne pas jeter sur la voie publique.

Bulletin d'inscription
Brocante du dimanche 3~~4~~ août 2024
Les Z'amis champêtres de Maisoncelle Tuilerie
De 6h à 18h

Demande d'inscription à retourner jusqu'au 24 août inclus :
* par courrier ou directement à l'adresse suivante :
56 rue principale 60480 Maisoncelle Tuilerie (tel : 07,66,81,03,15)

Toute inscription incomplète ne sera pas prise en compte

Pièces à fournir avec ce document :
*copie de la pièce d'identité (recto-verso)
*copie d'un justificatif de domicile (pour les personnes extérieurs)
*un chèque de caution de 10 euros

NomPrénom.....
Date de naissance.....
Adresse.....
.....
Téléphone.....
Particulier numéro de pièce d'identité.....
Immatriculation du véhicule.....

Réservation de :mètres (15m Max.)

Attention pour conserver votre véhicule sur votre emplacement vous devez le comptabiliser dans les mètres que vous prenez.

Véhicule sur emplacement : oui non

Listes des objets à vendre : neufs occasions

.....
.....
.....

Engagement du déclarant

Je soussigné(e) Mr ou Mme.....certifie exacts les renseignements qui y sont
contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2,R.310-8 et R.310-9
du code du commerce.

Je certifie ne pas être commerçant.
Je certifie ne vendre que des objets personnels
et usagés.

Je certifie ne participer qu'à titre exceptionnel à ce type de manifestation

Le.....

Signature

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux possible des
peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de
procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration
est puni d'une amende de 15000 euros (art.L.310-5 du code de commerce)